



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 avril 2023

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est assemblé salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Faouzy GUELLIL, M. Francis DELPECH, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, Mme Geneviève DIABATE.

ABSENTES ET REPRESENTÉES : Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Paola MELICA, Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL, Mme Elisabeth POILLOT représentée par M. Quentin GESELL.

ABSENTS : M. Wilfried LUBIN, Mme Sylvie TASTAYRE.

INVITES : M. Thierry MARQUETTY, Directeur général des services, Mme Céline LANFUMEY, Directrice générale adjointe, Pôle Cohésion Sociale.

N°DEL-CA-2023- 02 – BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil d'administration en séance du 04 avril 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-1 et L. 2312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°DEL-CA-2023-01 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 et l'approbation du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
11 voix POUR,
2 ABSTENTIONS (Mme Sarah BOUZID, M. Faouzy GUELLIL)

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2023 du CCAS tel que présenté dans le document annexé,

Article 2 : **DIT** que le budget primitif 2023 du CCAS est arrêté en équilibre au niveau des deux sections comme suit :

Année 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	635 500 €	635 500 €
Investissement	685 €	685 €
Total	636 185 €	636 185 €

Article 3 : **AUTORISE** le président du CCAS, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à l'adoption du budget primitif 2023.

Article 4 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président du CCAS



Quentin GESELL

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt en Préfecture le : <u>17 avril 2023</u> ▪ Publication et/ou notification le <u>18 avril 2023</u> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, ▪ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Président du CCAS,</p> <p>Quentin GESELL</p>	